
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 14

Séance du 06 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

Sont présents: Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Valérie BOUIN (Adjointe au Maire), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Monsieur Sydney HATWELL (Conseiller Municipal), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Dolores, Rachel TESSIER (Conseillère Municipale)

Représentés: Jacques MOTARD par Yvette DUTERTRE, Ghislain GUYON par Patrick LEHAGRE, Christine LAVEAU par Alain GAUTIER, Martine DEMEURÉ par Jean AGEORGES

Excuses: Marie-Pierre CHUM

Absents:

Secrétaire de séance: Christiane MACHEFER

Le procès-verbal de la réunion du 02 mai 2017 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 02 mai 2017 concernent :

- Conclusion d'un contrat avec la SARL TOURAINNE CLIMATISATION pour la réparation (remplacement du moteur ventilateur) de la pompe à chaleur de la cantine pour un montant de 4 011,60 € TTC. (Ce sinistre sera théoriquement pris en charge par l'assurance de la Commune).
- Conclusion d'un contrat avec la Société VEOLIA pour l'exploitation et l'entretien courant de la station d'épuration et des postes de relèvement pour un forfait annuel de 16 300,00 € HT (Période d'engagement allant du 1er juin 2017 au 31 décembre 2019).
Pour info, le contrat qui nous liait jusqu'au 31 mai dernier nous faisait payer 20 310 € HT. Le fait d'avoir regroupé les deux contrats dans la renégociation, nous fait donc économiser 4010 € HT soit 4800 € TTC par an.
- Commande pour la confection d'encadrements pour la Mairie de CHARENTILLY auprès de la Société DALBE pour un montant de 454,00 € TTC.

Objet: Acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 210 correspondant à l'emplacement réservé n° 7 du Plan Local d'Urbanisme à Monsieur Gilbert DEROUCHE Lotisseur - DE 2017 037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Monsieur le Maire expose :

- **Que** dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charentilly, approuvé par délibération du 13 décembre 2010 il est prévu un emplacement réservé n° 7 pour la création d'un cheminement piétonnier.
- **Que** l'emprise réelle de cet emplacement réservé n° 7 après bornage effectué par Monsieur Gilbert DEROUCHE Lotisseur domicilié 42 bis rue des Fontenelles à ROCHECORBON (37210) est d'une surface de 913 m² (parcelle n° AI n° 219).

- **Qu'il** est proposé de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 2,50 € du m² soit un montant total de **2 282,50 €**.
- **Qu'il** conviendra de prévoir les frais d'actes à la charge de la Commune de Charentilly.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 219 pour un montant de 2,50 € du m² soit un montant total de 2 282,50 €
- **Précise** que la Commune de Charentilly prendra à sa charge les frais d'actes.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision

Objet: Commissions communales et désignation des membres, - DE 2017 038

Le dossier a été ajourné.

Objet: Modification du tableau des effectifs - DE 2017 040

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose :

Qu'en raison de l'évolution de la structure communale et des tâches afférentes à chacun des emplois à pourvoir ou pourvu, il s'avère nécessaire d'établir le tableau des emplois de la Commune au 1^{er} juillet 2017 comme suit (création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 14/35^{ème}).

Personnel permanent titulaire ou stagiaire :

Administratif :

- 1 emploi de rédacteur principal territorial 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, (Pourvu)
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, (Pourvu)

Entretien :

- 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, (Pourvus)
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à 15/35^{ème},

Ecole Maternelle :

- 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35/35^{ème}, (Pourvu)

Technique :

- 2 emplois d'adjoint technique territorial principal territorial de 1^{ère} classe 35/35^{ème}, (Pourvus)
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème}. (Pourvu)

Personnel contractuel :

Technique / Entretien :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe de 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve** le tableau des effectifs de la commune de Charentilly tel que présenté ci-dessus,
- **Dit** que cette modification prendra effet le 5 mai 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Objet: Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - DE 2017 041

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**afin de renforcer le service entretien de l'école, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.
- **Qu'**il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une quotité de service de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour une quotité de service de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **Dit** qu'il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2017,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Objet: Personnel communal - Tableau des effectifs : transformation de deux postes d'adjoints techniques territoriaux en deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe. - DE 2017 042

Le Maire expose au Conseil Municipal:

- **Que** les conditions statutaires d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe définies par le statut particulier du cadre d'emploi permettent à deux agents en poste de bénéficier d'un avancement de grade.
- **Qu'**il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :
 - 1) créant deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème},
 - 2) supprimant deux postes d'adjoints techniques territoriaux préalablement créés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide,

- De créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème},
- De supprimer deux postes d'adjoints techniques territoriaux préalablement **créés**.
- De préciser que cette création interviendra à compter du .5 mai 2017.

- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n° 1 (Zones A et N) en vue du lancement de l'enquête publique - DE 2017 043

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 80.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 151-11 et L151-12

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2010,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** les dispositions des articles A-2 et N-2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2010 précisent que sont autorisées "*[....].. les constructions annexes aux habitations existantes...[.]..*"
- **Que** toutefois, la loi dite Macron a introduit un nouvel article depuis le 1er janvier 2016, l'article L151-12 du code de l'urbanisme.
- **Que** selon cet article, les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site si le règlement du PLU précise la distance maximale d'éloignement entre l'annexe et le bâtiment d'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité.
- **Qu'**à défaut de précision de règles spécifiques mentionnées dans le Plan Local d'Urbanisme, les annexes ne sont pas autorisées sur le fondement de l'article L151-12 du code de l'urbanisme.
- **Que** seule une modification du PLU pourra permettre la construction d'extension et d'annexes en zone A et N, avec enquête publique et, a avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestières (CDPENAF).
- **Qu'**il est proposé de fixer pour les annexes en zone A et N les règles suivantes :
 - Les annexes seront situées sur l'unité foncière du bâtiment d'habitation dont elles dépendent et implantées à l'intérieur d'une zone de 30 mètres mesurée à partir des murs extérieurs du bâtiment d'habitation principal.
 - La hauteur maximum des annexes est limitée et fixée à 4,00 m à l'égout ou à 3,5 mètres à l'acrotère en cas de toitures terrasses. Les annexes sont limitées à un seul niveau et leur emprise au sol est limitée à 30 m² maximum par bâtiment.
 - Il n'est pas fixé de limite de surface et de distance pour les piscines.
 - Il n'est pas fixé de limite de distance pour les abris de jardins qui sont toutefois limité à 15 m² de surface.

Les règles d'extension sont les suivantes :

- Elles seront limitées à 30 % de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date de l'approbation de ce règlement.
- **Que** pour le changement de destination des éléments bâtis en zones A et N, la Commune de Charentilly est riche d'un patrimoine bâti composé principalement d'anciennes constructions agricoles, mais également d'annexes de propriétés.
- **Qu'**afin de favoriser leur conservation et leur restauration, à travers de nouveaux usages, le PLU en application de l'article L151-11 a donc recensé les bâtiments en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

- **Que** ces bâtiments sont principalement localisés :
 - La Goguerie,
 - La Touche,
 - Le Baquet
 - Le Verdet
 - Les Ligneriers
 - Le Gâte-Soie
 - La Carrière
- **Que** l'article L151-11 du Code de l'urbanisme dispose que dans les zones agricoles ou naturelles, le règlement peut désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n° 1 tel qu'exposé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision et à soumettre ce dossier à enquête publique.

Objet: Présentation du projet de modification du zonage d'assainissement collectif n° 1 (Secteur Gâte-Soie, La Carrière et les Vignes de la Carrière) en vue du lancement de l'enquête publique. - DE 2017 044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 122-17 alinéa 4 et R 122-18

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 13 décembre 2010.

Vu le dossier transmis à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire (DREAL Centre) le 17 mars 2017.

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire après examen au cas par cas sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de CHARENTILLY (37) n° F02417S0004 du 12 mai 2017 indiquant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Charentilly n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE_2017_024 du 7 mars 2017 relative au prolongement du réseau d'assainissement collectif en vue d'accueillir la future extension des lieux-dits "Le Gâte-Soie", "La Carrière" et "Les Vignes de la Carrière" - Tronçon n° 1 transfert des effluents.

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE_2017_025 relative à l'extension du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit "Les Vignes de la Carrière"

Monsieur le Maire expose :

- **Que** toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L 2224-10 du CCGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par un examen au cas par cas.
- **Que** l'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur

l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

- **Que** la Commune de Charentilly dispose d'un précédent zonage d'assainissement établi en 2009. Suite à densification de l'urbanisation dans le secteur du "Gâte-Soie" - "Les Vignes de la Carrière" classé initialement en assainissement non collectif vers les habitations de cette zone.
- **Qu'**ainsi une modification partielle est nécessaire.
- **Qu'**actuellement ce secteur classé en zone Nh1 et N comporte 21 habitations et qu'au regard du classement de la zone dans le PLU, l'extension de l'urbanisation sera très faibles (éventuellement 2 constructions).
- **Que** le projet d'extension d'assainissement collectif est envisagé sur un secteur contigu au bourg disposant déjà de l'assainissement collectif.
- **Que** la surface de la zone représente 3 % de la zone actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif soit une superficie de 2 ha environ.
- **Qu'**il est proposé de soumettre à enquête publique le projet d'extension le zonage d'assainissement collectif.

Considérant l'intérêt général de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet d'extension du zonage d'assainissement collectif tel que présenté.
- **Dit** que le projet de modification du zonage d'assainissement collectif sera annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision et à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique relative à ce dossier.

Objet: Restaurant scolaire - modification des tarifs - DE 2017 045

Monsieur le Maire indique que le tarif du prestataire évolue à la hausse chaque année, en fonction de l'index défini, conformément au contrat de prestation de services. Il est proposé d'appliquer une hausse de 2 % qui se décomposerait comme ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

Vu les ordonnances du 30 juin 1945 relative aux prix et du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires ;

Vu l'arrêté interministériel n° 661 du 18 décembre 1986 relatif aux tarifs des cantines scolaires publiques ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarif mensuel		Tarif occasionnel	
	Enfant en maternelle	3,40 €	49,05 €	4,44 €
Enfant en primaire	3,46 €	49,78 €		
Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux	4,54 €	65,38 €	5,56 €	54,59 €
Personnels employés communaux	4,54 €	65,38 €	4,54 €	45,39 €

Considérant la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et la tranquillité des enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** de fixer le prix des repas servis au restaurant scolaire de la Commune de Charentilly à partir de la rentrée 2017/2018

	Tarif mensuel		Tarif occasionnel	
	Enfant en maternelle	3,40 €	49,05 €	4,44 €
Enfant en primaire	3,46 €	49,78 €		
Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux	4,54 €	65,38 €	5,56 €	54,59 €
Personnels employés communaux	4,54 €	65,38 €	4,54 €	45,39 €

- **Précise** que les crédits nécessaires à la gestion de ce restaurant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Arrivée de Madame Dolores TESSIER à 20h15

Objet: CCGC - PR : Modification de la commission culture - DE 2017 039

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 27 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Gâtine et Choisses et de la Communes Pays de Racan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5215-10,

Vu la délibération n° DE_2017_004 en date du 7 février 2017 relative à la désignation des délégués de la Commune au sein des commissions de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan

Vu la délibération n° DE_2017_021 en date du 7 mars 2017 relative à la modification de la délibération relative à la désignation des délégués de la Commune au sein des commissions de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan – ajustement des nombres des représentants pour les commissions « Enfance – Jeunesse – Vieillesse » et Environnement et Agenda 21.

Considérant qu'avec le changement de Conseil communautaire suite à la fusion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays-de-Racan, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein des diverses commissions communautaires,

Considérant les candidatures pour les diverses commissions communautaires :

- Développement économique, Vice-Président : Jean-Pierre POUPEE, Maire de Saint-Paterne-Racan.
 - Candidat (e) (s) : M. Jacques BOULLENGER, Monsieur Alain GAUTIER.
- Communication, Vice-Président : Monsieur Patrick LEHAGRE, Maire de Charentilly.
 - Candidat (e) (s) : M. Patrick LEHAGRE, Madame Valérie BOUIN.
- La voirie, Vice-Président : Monsieur Alain ANCEAU, Maire de Saint-Roch.
 - Candidat (e) (s) Monsieur Jacques MOTARD, Monsieur Jean AGEORGES.
- Sports, loisirs et vie associative, Vice-Présidente : Madame Brigitte DUPUIS, Adjointe au Maire de Rouziers-de-Touraine et Conseillère Départementale,
 - Candidat (e) (s) Monsieur Yann JAUNASSE et Monsieur Ghislain GUYON
- Enfance-jeunesse et vieillissement, Vice-Présidente Madame Catherine LEMAIRE, Maire de Saint-Christophe-Sur-Le-Nais.
 - Candidat (e) (s) Madame Valérie BOUIN (Enfance-jeunesse) et Madame Christiane MACHEFER (vieillesse).
- L'environnement et l'Agenda 21, Vice-Président Monsieur Éric LAPLEAU, Conseiller municipal de Saint-Paterne-Racan.
 - Candidat (e) (s) Madame Christine LAVEAU, Madame Martine DEMEURÉ,
- Bâtiments, logements et gens du voyage, Vice-Président Monsieur Michel JOLLIVET, Maire de Neuillé-Pont-Pierre.
 - Candidat (e) (s) Monsieur Sydney HATWELL, Madame Yvette DUTERTRE.
- La culture, Vice-Président Monsieur Guy POULLE, Maire de Cerelles.
 - Candidat (e) (s) Madame Valérie BOUIN, Madame Christine LAVEAU.
- Tourisme et commerces, Vice-Présidente Madame Paule HASLEY, Adjointe au Maire de Neuvy-Le-Roi.
 - Candidat (e) (s) Monsieur Alain GAUTIER, Madame Christine LAVEAU

Considérant qu'il est demandé par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan de désigner seulement 2 délégués dans la commission suivante :

- Commission communication (Vice-Président inclus),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Désigne les élus suivants pour représenter la Commune au sein des commissions communautaires comme suit :

- Développement économique, Vice-Président : Jean-Pierre POUPEE, Maire de Saint-Paterne-Racan.
 - M. Jacques BOULLENGER, Monsieur Alain GAUTIER.
- Communication, Vice-Président : Monsieur Patrick LEHAGRE, Maire de Charentilly.
 - Monsieur Patrick LEHAGRE, Madame Valérie BOUIN,
- La voirie, Vice-Président : Monsieur Alain ANCEAU, Maire de Saint-Roch.
 - Monsieur Jacques MOTARD, Monsieur Jean AGEORGES.
- Sports, loisirs et vie associative, Vice-Présidente : Madame Brigitte DUPUIS, Adjointe au Maire de Rouziers et Conseillère Départementale,
 - Monsieur Yann JAUNASSE et Monsieur Ghislain GUYON
- Enfance-jeunesse et vieillissement, Vice-Présidente Madame Catherine LEMAIRE, Maire de Saint-Christophe-Sur-Le-Nais.
 - Madame Valérie BOUIN (Enfance Jeunesse) Madame Christiane MACHEFER (vieillessement).
- L'environnement et l'Agenda 21, Vice-Président Monsieur Éric LAPLEAU, Conseiller municipal de Saint-Paterne-Racan.
 - Madame Martine DEMEURÉ et Madame Christine LAVEAU.
- Bâtiments, logements et gens du voyage, Vice-Président Monsieur Michel JOLLIVET, Maire de Neuillé-Pont-Pierre.
 - Monsieur Sydney HATWELL, Madame Yvette DUTERTRE.
- La culture, Vice-Président Monsieur Guy POULLE, Maire de Cerelles.
 - Madame Valérie BOUIN, Madame Christine LAVEAU.
- Tourisme et commerces, Vice-Présidente Madame Paule HASLEY, Adjointe au Maire de Neuvy-Le-Roi.
 - Monsieur Alain GAUTIER, Madame Christine LAVEAU

COMPTE RENDU DES EPCI

REUNION DU SICP DU 3 MAI 2017

Lors de cette réunion du comité syndical, il a été question :

En matière de restauration, il a été confirmé la reprise de la compétence par le Département d'Indre-et-Loire au 1^{er} septembre 2017. Cela aura pour conséquences pour le SICP, le transfert de personnel, déménagement, matériels.

En matière de transports scolaires, le règlement de transport scolaire mis en place par la Région confirme le rôle de l'AO2, gratuité du transport, frais de gestion de dossiers à facturer aux parents à hauteur de 25,00 € / enfant plafonné à 50,00 € / famille avec des modalités de règlement à définir. Ces sommes sont à rembourser à la Région. Il n'y aura pas de frais de fonctionnement attribué à l'AO2 par la Région malgré que cela ait été revendiqué.

Pour la surveillance et le contrôle dans les bus, une personne supplémentaire sera recrutée, partagée avec le Syndicat Intercommunal de Racan.

CCGC – PR – COMMISSION SPORTS LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE DU 16 MAI 2017

Lors de cette commission, il a été question de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, de la construction de la Salle sportive de Saint-Antoine-du-Rocher et du gymnase de Neuillé-Pont-Pierre. Par ailleurs, il a été question de l'élaboration d'un projet de règlement des subventions.

CCGC – PR – CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2017

Lors de la réunion du Conseil communautaire du 17 mai 2017 les points suivants ont été abordés :

- Développement économique :
 - Aménagement numérique – Adhésion au SMO Val de Loire Numérique
 - OCMACS : Conclusion d'une convention cadre relative à la mise en œuvre d'une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural.
 - Code de conduite du réseau économique Centre-Val de Loire Agence Régionale Dev'up.
 - Salon Touraine terre de réussite
 - Aide au foncier et à l'immobilier d'entreprise – intervention de la Région Centre Val de Loire
- Communication :
 - Bulletin communautaire
 - Signalétique
 - Info tri – Document rivière – Programme Form'ados été – Site internet
- Voirie
- Sports, loisirs, vie associative
 - Salles sportives
 - Roue Tourangelle
- Enfance-jeunesse et vieillissement
- Environnement et développement durable
- Bâtiments, gens du voyage et logements
 - Bâtiment économique sur le parc d'activités POLAXIS – Avenant 1 au lot n°1
 - Micro-crèche de PERNAY – Validation des lots 1 à 12.
 - Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'Energies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Culture
- Tourisme – Commerce
- Finances – Gestion RH
 - Aide aux bâtiments communaux – Fonds de concours exceptionnel pour la restauration de la maison de Charron à Bueil en Touraine.
 - ADS : Autorisation de signature de convention entre le Pays Loire Nature et la Communauté de Communes

CONSEIL D'ECOLE DU 22 MAI 2017

Lors de ce Conseil d'école, était à l'ordre du jour :

- Bilan de l'année scolaire 2016/2017
 - Opérations de passage
 - Livret Scolaire Unique qui sera distribué cette année en version papier. Les parents auront accès à leur espace au cours de l'année scolaire 2017/2018.
 - Intervenants extérieurs
 - Sorties et autres activités pédagogiques

A noter : L'activité permis piéton prend fin au 30 juin 2017. Elle ne sera pas reconduite sur décision nationale. Le devenir du « permis Internet » reste quant à lui à clarifier.

- Piscine : Attestation de savoir nager : son obtention est une priorité nationale. De ce fait, les élèves de cycle 3 (CM1, CM2, et 6^{ème}) seront accueillis en priorité dans les piscines.
- Appel à projet pour la classe numérique. Le projet a été retenu par l'inspection académique, qui attribue à l'établissement une aide de 4 000,00 € sur un budget total de 8 000,00 € (le reste étant supporté par la Commune).
- Commission restauration du 22 mai 2017 : Les enfants et les parents sont ravis de la qualité des repas et apprécient la possibilité de se resservir à table.
- Organisation des TAP
- Préparation de la prochaine rentrée scolaire : A ce jour, les effectifs, en hausse sont évalués à 123 élèves.

QUESTIONS DIVERSES

- Fête de l'école. La fête aura lieu le 1^{er} juillet 2017.
- Semaine à 4 jours : Le Conseil d'école a donné son avis sur cette promesse de campagne de Monsieur le Président de la République. L'équipe enseignante, les parents d'élèves et la municipalité ont accepté de passer à une semaine à 4 jours si le dispositif est applicable à la rentrée scolaire 2017 / 2018.

CCGC – PR – COMMISSION BATIMENTS / GENS DU VOYAGE / LOGEMENTS DU 1^{ER} JUIN 2017.

Lors de cette commission il a été question de l'aire d'accueil des gens du voyage qui est terminée. Pour son ouverture, il faut obtenir la conformité au niveau électrique.

La prochaine réunion de la commission est fixée au 7 septembre 2017. Une étude est en cours pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles au Nord du Département.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le Conseil municipal, s'est prononcé conformément aux différentes annonces de Monsieur le Président de la République eu égard à l'aménagement des temps scolaires pour la rentrée scolaire 2017 / 2018.

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017, la Commune de CHARENTILLY, souhaiterait faire acte de candidature, en tant que commune pilote ou expérimentale, pour changer les rythmes scolaires et revenir à une organisation sur 4 jours.

Cette réflexion a été menée sur Charentilly depuis plusieurs mois et fait suite à une consultation du Conseil d'école (qui s'est prononcé favorablement le 22 mai dernier), soutenue par le conseil municipal et les parents d'élèves.

Le Conseil municipal s'est prononcé unanimement en faveur de cette nouvelle organisation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.